ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE MESURES

Axe	Fiche #	Intitulé de la mesure	OS	OO	Type de mesure*
Axe 1 : Améliorer la qualité des eaux de surface					
1	M 1.1	Remettre à ciel ouvert le réseau hydrographique	OS 1.1	OO 1.1.1	MB
1	M 1.2	Améliorer la qualité des berges et des lits du réseau hydrographique, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques	OS 1.1	OO 1.1.1	MB
1	M 1.3	Supprimer les obstacles à la libre circulation des poissons	OS 1.1	OO 1.1.1	MB
1	M 1.4	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes qui portent atteinte ou présentent un risque pour le bon potentiel écologique des masses d'eau de surface	OS 1.1	OO 1.1.1	MB
1	M 1.5	Inventorier les rejets directs dans une base de données dynamique	OS 1.1	OO 1.1.2	MB
1	M 1.6	Assurer le raccordement effectif des points de rejet d'eaux usées domestiques et non domestiques vers le réseau d'égouttage	OS 1.1	OO 1.1.2	MB
1	M 1.7	Gérer les rejets d'eaux usées non raccordables aux stations d'épuration collectives	OS 1.1	OO 1.1.2	MB
1	M 1.8	Réaliser l'état de l'art des déversoirs d'orages actuels et optimaliser leur conception pour réduire le transfert de polluants vers les masses d'eau de surface	OS 1.1	OO 1.1.3	MB
1	M 1.9	Mettre en place un système de régulation des débits circulant dans le réseau d'assainissement pour réduire la fréquence des déversements au niveau des déversoirs d'orage et assurer un meilleur traitement des eaux usées	OS 1.1	OO 1.1.3	MB
1	M 1.10	Réaliser les chainons manquants entre le réseau public d'égouttage et les collecteurs (« égouts orphelins »)	OS 1.1	OO 1.1.3	MB
1	M 1.11	Assurer la gestion des déchets flottants dans les masses d'eau, en particulier après les épisodes de déversement	OS 1.1	OO 1.1.3	MB
1	M 1.12	Améliorer le rendement épuratoire des stations d'épuration	OS 1.1	OO 1.1.3	MB
1	M 1.13	Actualiser les normes de rejet des eaux usées	OS 1.1	OO 1.1.4	MB
1	M 1.14	Assurer un contrôle réglementaire sur le respect des normes de rejet en eaux de surface et en égout	OS 1.1	OO 1.1.4	MB

1	M 1.15	Mettre en œuvre à l'échelle régionale les règlements et plans d'actions visant des substances polluantes, émergentes ou non	OS 1.1	OO 1.1.4	MB
1	M 1.16	Réaliser le curage sur les derniers tronçons du réseau hydrographique pour enlever la pollution «historique »	OS 1.1	OO 1.1.4	MB
1	M 1.17	Diminuer les sources de matières en suspension vers le canal par l'optimisation de la dérivation d'Aa	OS 1.1	OO 1.1.4	MB
1	M 1.18	Lutter contre les décharges de matériaux autour et dans le Canal et assurer le dragage et l'élimination des sédiments pollués	OS 1.1	OO 1.1.4	MB
1	M 1.19	Actualiser les objectifs de qualité des eaux de surface dans l'arrêté « NQE »	OS 1.1	OO 1.1.5	MB
1	M 1.20	Mener des investigations et des actions ciblées pour les paramètres chimiques et physico-chimiques qui peuvent s'avérer problématiques pour les eaux de surface	OS 1.1	OO 1.1.5	MB
1	M 1.21	Assurer la surveillance de la qualité de la colonne d'eau, des sédiments, du biote, de la biologie et de l'hydromorphologie	OS 1.1	OO 1.1.5	MB
1	M 1.22	Assurer et développer le réseau de monitoring qualitatif et quantitatif en continu FlowBru	OS 1.1	OO 1.1.5	MB
1	M 1.23	Développer un modèle de qualité physico-chimique de la Senne pour déterminer les objectifs réalisables à long terme pour cette masse d'eau	OS 1.1	OO 1.1.5	MC
1	M 1.24	Sensibiliser les Bruxellois.e.s à l'impact de certaines pratiques sur les eaux de surface.	OS 1.1	OO 1.1.5	MC
1	M 1.25	Assurer la gestion des pollutions intra-régionales et transfrontalières	OS 1.1	OO 1.1.5	MB
1	M 1.26	Identifier les opportunités de connexion au réseau hydrographique des eaux claires actuellement perdues par temps sec dans le réseau d'égouttage et définir un débit minimum écologique et une hauteur d'eau minimale pour les masses d'eau	OS 1.2	OO 1.2.1	MB
Axe 2 : Assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines					
2	M 2.1	Améliorer l'état des connaissances des masses d'eau souterraine et poursuivre l'identification des pressions anthropiques	OS 2.1	OO 2.1.1	MB
2	M 2.2	Modifier la réglementation relative à la qualité des eaux souterraines	OS 2.1	OO 2.1.1	MB
2	M 2.3	Rénover et étendre le réseau d'assainissement afin de réduire les concentrations en nitrates d'origine non agricole	OS 2.1	OO 2.1.2	MB
2	M 2.4	Contraindre le raccordement au réseau d'égouttage existant ou à l'installation d'un système d'épuration individuelle dans les zones non égouttées et renforcer le contrôle de ces obligations	OS 2.1	OO 2.1.2	MB
2	M 2.5	Approfondir l'analyse de la problématique des nitrates d'origine agricole et assimilés, mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires et sensibiliser à une bonne pratique agricole et maraichère	OS 2.1	OO 2.1.2	MB
2	M 2.6	Interdire les rejets directs de tétrachloroéthylène, prévenir et limiter ses rejets indirects et renforcer son contrôle dans la masse d'eau des sables du Bruxellien	OS 2.1	OO 2.1.3	MB

2	M 2.7	Interdire les rejets directs de polluants dans les masses d'eau souterraine notamment pour l'ammonium et renforcer les contrôles	OS 2.1	OO 2.1.4	MB
2	M 2.8	Limiter l'impact des sols pollués sur les eaux souterraines	OS 2.1	OO 2.1.4	MB
2	M 2.9	Prévenir et gérer les pollutions accidentelles	OS 2.1	OO 2.1.4	MB
2	M 2.10	Poursuivre et améliorer la surveillance quantitative pour caractériser l'état des masses d'eau	OS 2.2	OO 2.2.1	MB
2	M 2.11	Modéliser la géologie et l'hydrogéologie du sous-sol bruxellois	OS 2.2	OO 2.2.1	MB
2	M 2.12	Développer une stratégie de gestion des captages d'eau souterraine	OS 2.2	OO 2.2.1	MB
2	M 2.13	Gérer les autorisations de captages et en assurer les contrôles	OS 2.2	OO 2.2.1	MB
2	M 2.14	Veiller au drainage des nappes à l'occasion des travaux de rénovation du réseau d'assainissement public	OS 2.2	OO 2.2.2	MB
2	M 2.15	Minimiser l'impact des infrastructures souterraines sur l'écoulement des nappes phréatiques	OS 2.2	OO 2.2.2	MB
Axe 3 : Préserver et gérer les zones protégées					
3	M 3.1	Assurer la surveillance qualitative et quantitative des zones de protection de captage et identifier leurs sources potentielles de pollution	OS 3.1	OO 3.1.1	MB
3	M 3.2	Elaborer et mettre en œuvre un programme spécifique de protection des captages	OS 3.1	OO 3.1.1	MB
3	M 3.3	Identifier les sources et causes de pollution par les nitrates dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et prendre des mesures ciblées afin de les éliminer	OS 3.1	OO 3.1.2	MB
3	M 3.4	Assurer la surveillance qualitative et quantitative des masses d'eau situées dans les sites Natura 2000 et améliorer la connaissance sur l'interdépendance entre la présence de l'eau et les objectifs de conservation des espèces et habitats qui les composent pour en renforcer la protection	OS 3.1	OO 3.1.3	MB
3	M 3.5	Assurer le traitement des eaux résiduaires urbaines conformément à la directive 91/271/CEE et reprise de l'ensemble des ouvrages d'épuration par le secteur public	OS 3.1	OO 3.1.4	MB
3	M 3.6	Assurer la surveillance des milieux aquatiques sensibles à une utilisation des pesticides, en lien avec la bonne application du programme régional de réduction des pesticides	OS 3.1	OO 3.1.5	MB
3	M 3.7	Assurer le bon potentiel écologique des étangs régionaux afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs et d'exprimer pleinement et durablement leurs services écosystémiques	OS 3.2	-	MB
Axe 4 : Appliquer le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau tout en conservant un prix de l'eau socialement abordable					
4	M 4.1	Evaluer le mode de facturation du coût du service d'assainissement auprès des entreprises	OS 4.1	-	MB
4	M 4.2	Calculer la part de la tarification de l'eau liée à l'assainissement des eaux résiduaires urbaines sur base des volumes d'eau effectivement rejetés	OS 4.1	-	MB
4	M 4.3	Evaluer les coûts environnementaux et pour la ressource des services liés à l'utilisation de l'eau et étudier l'opportunité de les intégrer dans le prix de l'eau	OS 4.1	-	MB

4	M 4.4	S'assurer du respect du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau	OS 4.1	-	MB
4	M 4.5	Evaluer la mise en place des mesures sociales visant à lutter contre la précarité hydrique	OS 4.2	-	MS
4	M 4.6	Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau	OS 4.2	-	MS
4	M 4.7	Mettre en place et assurer le suivi de mesures préventives permettant de lutter contre la précarité hydrique	OS 4.2	-	MS
4	M 4.8	Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	OS 4.2	-	MS
Axe 5 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques liés au changement climatique					
5	M 5.1	Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	OS 5.1	OO 5.1.1	MB
5	M 5.2	Identifier les sources de financement pour réaliser et entretenir les dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales	OS 5.1	OO 5.1.1	MB
5	M 5.3	Accompagner les acteurs dans le développement des compétences	OS 5.1	OO 5.1.1	MB
5	M 5.4	Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau	OS 5.1	OO 5.1.2	MB
5	M 5.5	Inventorier et mettre en place un système de contrôle des performances des aménagements GiEP	OS 5.1	OO 5.1.2	MB
5	M 5.6	Mener des projets pilotes ouvrant la voie à l'innovation et des études permettant d'objectiver l'impact des mesures liées aux changements climatiques	OS 5.1	OO 5.1.2	MB
5	M 5.7	Assurer la temporisation des eaux pluviales ainsi que leur valorisation optimale en cas de contraintes menant à leurs rejets hors de la parcelle	OS 5.2	OO 5.2.1	MB
5	M 5.8	Délester la Senne en cas de crue pour protéger le centre-ville	OS 5.2	OO 5.2.2	MB
5	M 5.9	Aménager le réseau hydrographique (eaux de surface, étangs et zones humides) afin d'améliorer sa capacité de tamponnage des crues et son rôle d'exutoire d'eaux claires.	OS 5.2	OO 5.2.2	MB
5	M 5.10	Poursuivre le programme d'entretien du réseau d'assainissement	OS 5.2	OO 5.2.3	MB
5	M 5.11	Poursuivre le programme pluriannuel d'installation de bassins d'orage tenant compte des développements urbanistiques futurs, dont les aménagements mis en œuvre dans le cadre de la GiEP	OS 5.2	OO 5.2.3	MB
5	M 5.12	Etablir une carte des zones inondables répondant aux critères de l'arrêté royal du 12 octobre 2005	OS 5.3	OO 5.3.1	MB
5	M 5.13	Prendre les mesures de protection à l'égard de certaines infrastructures ou installations sensibles et/ou à risque localisées en zone d'aléa fort (ex: cabine à haute tension, stockage de substances dangereuses...)	OS 5.3	OO 5.3.1	MB
5	M 5.14	Adapter le bâti situé en zone inondable	OS 5.3	OO 5.3.1	MB

5	M 5.15	Mettre en place un système de prévision des pics de consommation d'eau potable	OS 5.4	OO 5.4.1	MB
5	M 5.16	Adapter la gestion des captages d'eau souterraine et des prélèvements d'eau de surface en cas de sécheresse	OS 5.4	OO 5.4.2	MB
5	M 5.17	Renforcer la surveillance des masses d'eau et prendre des mesures de prévention et de sauvegarde en cas de sécheresse dans les zones stratégiques	OS 5.4	OO 5.4.1	MB
5	M 5.18	Déterminer et assurer les niveaux d'eau minimaux de sécurité pour la navigation sur le Canal et les infrastructures portuaires	OS 5.4	OO 5.4.2	MS
5	M 5.19	Tenir compte de l'évolution des prélèvements et restitutions d'eau dans le Canal pour répondre au besoin sans compromettre la navigation et la qualité de la masse d'eau	OS 5.4	OO 5.4.2	MB
5	M 5.20	Adopter les mesures de prévention contre les crises écologiques (dont les algues bleues et chutes d'oxygène dissous dans l'eau) de manière coordonnée entre gestionnaires	OS 5.4	OO 5.4.2	MB
5	M 5.21	Mettre en place une gestion raisonnée de l'eau dans les espaces verts régionaux et communaux	OS 5.4	OO 5.4.2	MC
5	M 5.22	Garantir une utilisation rationnelle de l'eau dans l'agriculture urbaine, optimiser l'arrosage et privilégier des sources d'approvisionnement en eau alternatives à l'eau potable	OS 5.4	OO 5.4.2	MC
5	M 5.23	Instaurer une cellule « sécheresse » dans le cadre de la plateforme de coordination des opérateurs et acteurs de l'eau afin de coordonner l'action et la communication de la Région en cas de (risque de) crise	OS 5.5	-	MB
5	M 5.24	Réaliser et exploiter un système de prédiction et d'alerte en matière d'inondation et de sécheresse	OS 5.5	-	MB
5	M 5.25	Etablir et mettre en place un Plan particulier d'urgence et d'intervention propre aux thématiques « inondation » et « sécheresse »	OS 5.5	-	MB
5	M 5.26	Modéliser hydrauliquement les axes d'écoulements principaux (cours d'eau, grands collecteurs et leurs bassins d'orage) et leurs interactions pour affiner l'établissement des zones inondables et servir à la gestion dynamique.	OS 5.6	OO 5.6.2	MB
5	M 5.27	Poursuivre les recherches sur la disponibilité et l'exploitation possible d'aquifères plus profonds, d'eaux de carrière ou d'autres zones exploitables comme sources d'approvisionnement d'eau potable	OS 5.6	OO 5.6.2	MC
5	M 5.28	Analyser les possibilités de stockage dans les aquifères profonds lors de la période de recharge des nappes afin d'augmenter la disponibilité en eau brute	OS 5.6	OO 5.6.2	MC
5	M 5.29	Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés en lien avec la thématique de l'eau	OS 5.6	OO 5.6.1	MC
5	M 5.30	Mener une politique de recherche et développement portant sur les différents sujets destinés à améliorer la résilience de la RBC face au changement climatique	OS 5.6	OO 5.6.2	MC
Axe 6 : Améliorer la présence de l'eau dans le cadre de vie					
6	M 6.1	Elaborer un plan de gestion des cours d'eau par sous-bassin versant	OS 6.1	OO 6.1.1	MB

6	M 6.2	Etablir un plan de gestion spécifique pour les étangs régionaux	OS 6.1	OO 6.1.1	MB
6	M 6.3	Réaliser les travaux de gestion ordinaire des cours d'eau non navigables et des étangs	OS 6.1	OO 6.1.1	MB
6	M 6.4	Inventorier et cartographier les sources dans un souci de préservation du patrimoine naturel et d'éventuelles reconnexions au réseau hydrographique	OS 6.1	OO 6.1.1	MS
6	M 6.5	Assurer le contrôle de la législation en vigueur en matière de protection du réseau hydrographique	OS 6.1	OO 6.1.1	MB
6	M 6.6	Développer des promenades en lien avec le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau	OS 6.1	OO 6.1.2	MS
6	M 6.7	Encadrer la pratique de la baignade dans un étang régional	OS 6.1	OO 6.1.2	MB
6	M 6.8	Réglementer et contrôler la pratique de la pêche en Région de Bruxelles-Capitale	OS 6.1	OO 6.1.2	MB
6	M 6.9	Mettre en place et entretenir des jeux d'eau dans les plaines de jeu régionales et communales	OS 6.1	OO 6.1.2	MS
6	M 6.10	Poursuivre et étendre l'ensemble des actions lancées par le Port de Bruxelles, par les contrats de quartier et autres acteurs publics dans la zone du Canal	OS 6.1	OO 6.1.3	MS
6	M 6.11	Encadrer les activités nautiques et récréatives sur et aux abords du Canal	OS 6.1	OO 6.1.3	MS
6	M 6.12	Actualiser l'Atlas des cours d'eau non navigables et en assurer la diffusion	OS 6.2	-	MB
6	M 6.13	Eduquer, sensibiliser et expliquer la thématique de l'eau et son cycle à Bruxelles	OS 6.2		MS
Axe 7 : Préserver et valoriser les ressources stratégiques en eau					
7	M 7.1	Assurer l'entretien du réseau et optimiser son fonctionnement afin de lutter contre les fuites du réseau de distribution d'eau potable	OS 7.1	OO 7.1.1	MB
7	M 7.2	Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable	OS 7.1	OO 7.1.2	MB
7	M 7.3	Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	OS 7.1	OO 7.1.2	MB
7	M 7.4	Mettre en place un audit portant sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les bâtiments du secteur tertiaire	OS 7.1	OO 7.1.2	MB
7	M 7.5	Promouvoir, auprès des consommateurs non-domestiques, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	OS 7.1	OO 7.1.2	MB
7	M 7.6	Encadrer et valoriser l'eau issue des rabattements de nappe	OS 7.2	-	MB
7	M 7.7	Encadrer et développer la réutilisation d'eaux de « deuxième circuit » ("re-use")	OS 7.2	-	MB
7	M 7.8	Encadrer et réglementer l'usage des eaux provenant de sources	OS 7.2	-	MC
7	M 7.9	Adapter le cadre juridico-technique relatif aux systèmes géothermiques	OS 7.3	OO 7.3.1	MS
7	M 7.10	Régulariser l'ensemble des installations géothermiques soumises à permis d'environnement et les cartographier au sein d'un cadastre	OS 7.3	OO 7.3.1	MS

7	M 7.11	Informer les maitres d'ouvrage et maitres d'œuvre sur le potentiel géothermique et développer des outils numériques d'aide à l'analyse de faisabilité et au pré-dimensionnement d'installations géothermiques.	OS 7.3	OO 7.3.1	MS
7	M 7.12	Analyser la reproductibilité des projets pilotes mis en place visant à récupérer la chaleur à partir des eaux usées transitant dans le réseau d'égouttage	OS 7.3	OO 7.3.2	MS
AXE 8 : Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de l'eau coordonnée et participer aux échanges de connaissances					
8	M 8.1	Assurer et renforcer la coordination internationale au niveau du district hydrographique international de l'Escaut	OS 8.1	-	MB
8	M 8.2	Assurer une coordination interrégionale pour la gestion des masses d'eau transrégionales	OS 8.1	-	MB
8	M 8.3	Assurer une gestion de l'eau cohérente et coordonnée au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (coordination intrarégionale)	OS 8.1	-	MB
8	M 8.4	Encourager la participation d'acteurs bruxellois de l'eau aux associations européennes de l'eau	OS 8.2	-	MS
8	M 8.5	Assurer la mise en œuvre, la promotion et l'adéquation des outils et mécanismes de soutien et de sensibilisation liés à la gestion et à l'éducation à l'eau	OS 8.2	-	MC

*MB : mesure de base

MC : mesure complémentaire

MS : mesure supplémentaire

Sur cette typologie des mesures prévue par la Directive-cadre eau, nous vous renvoyons à l'introduction du Programme de mesures (chapitre 6, point 6.2.1)